

# **Tribunal des services financiers**

## **Mandat, mission et valeurs fondamentales**

### **Introduction**

Constitué en vertu de la *Loi de 2017 sur le Tribunal des services financiers* (la « Loi »), le Tribunal des services financiers (le « Tribunal ») est un tribunal décisionnel spécialisé indépendant. Le Tribunal s'acquitte de fonctions décisionnelles dans les processus d'appel ou d'examen des décisions, d'avis de proposition ou d'avis d'intention du directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) en vertu des lois applicables.

L'article 3 de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* exige que chaque tribunal décisionnel élabore un énoncé de mission et de mandat qui se conforme au paragraphe 3(2).

### **Mandat**

Le Tribunal a pour mandat de tenir des audiences et des appels (des instances) sur la délivrance de permis, les pratiques du marché et d'autres questions soulevées conformément aux lois qui régissent les secteurs de l'industrie des services financiers réglementés par l'ARSF. Les instances sont tenues en vertu de la *Loi sur l'exercice des compétences légales* et conformément aux règles de pratique et de procédure du Tribunal et à ses instructions relatives à la pratique.

### **Mission**

Le Tribunal fournit des services d'arbitrage aux citoyens de l'Ontario de façon autonome, équitable et efficace, fait la promotion d'un climat favorable à la confiance du public dans les secteurs réglementés par l'ARSF et protège l'intérêt public conformément aux pouvoirs que lui confèrent les lois. Pour accroître la confiance du public, le Tribunal fait preuve d'intégrité et d'excellence, et s'assure d'être accessible, responsable et réceptif.

### **Valeurs fondamentales**

Dans l'exécution de son mandat et de sa mission, le Tribunal est guidé par les quatre valeurs fondamentales suivantes :

- **Accessibilité**  
Le Tribunal s'engage à respecter les principes d'accessibilité et les mesures d'adaptation conformément à sa Politique relative à l'accessibilité et aux mesures d'adaptation.
- **Responsabilité**  
Le Tribunal fournira toujours des services de haute qualité en tenant compte du rapport valeur-coûts, ce qui garantira une expérience accessible et équitable pour l'ensemble des parties, des intervenants, du personnel et des membres.

- **Intégrité**  
Le personnel et les membres agiront avec honnêteté et professionnalisme et exhiberont les normes les plus élevées en matière de service à la clientèle.
- **Équité**  
Les instances seront menées de façon impartiale, et les parties auront une occasion raisonnable d'être entendues. Les décisions seront fondées sur des principes, les faits, les lois applicables et le fond de la cause.

### **Autres formats et coordonnées**

Si vous nécessitez l'énoncé de mandat et de mission en format accessible, veuillez communiquer avec le greffier du Tribunal à [contact@fstontario.ca](mailto:contact@fstontario.ca).

### **Adoption**

Le présent Énoncé de mandat et de mission fera l'objet d'un examen tous les trois ans en même temps que les autres documents requis en vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*.

Cette version révisée de l'Énoncé de mandat et de mission a été adoptée par les membres du Tribunal le 17 septembre 2024.

*La première version du document avait été adoptée le 3 août 2021.*